

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2130

présenté par

Mme Wonner et Mme De Temmerman

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fraude sociale existe, elle n'est certainement pas un leurre. Cependant, le renforcement des moyens de contrôle de l'Etat systématique sur sa population interroge. Ici, les agents chargés du contrôle et du recouvrement des organismes de sécurité sociale se voient dotés de véritables moyens d'investigation.

La question de la balance entre restriction des libertés par renforcement du pouvoir de contrôle de l'administration, et nécessité de cette mesure, paraît une nouvelle fois déséquilibrée. Ce renforcement du pouvoir de contrôle sur les citoyens pour une fraude existante mais minime, pose également question au regard des marges réglementaires laissées aux organismes de santé privé dans le cadre de leurs activités.